

Les habitants de la Commune seront sollicités prochainement afin de participer au recensement de la population, dès le mois de janvier 2025.

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire. Il permet d'établir la population officielle de chaque commune. L'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte sur le terrain.



Recrutement des agents recenseurs

Des agents recenseurs seront recrutés et rémunérés spécifiquement pour ces opérations.

Ils devront être particulièrement rigoureux, autonomes, organisés, disponibles et avoir des capacités relationnelles afin que le recensement de la population soit le plus complet et efficace possible.

Si vous pensez avoir les qualités requises, n'hésitez pas à déposer une candidature auprès de l'accueil de la mairie ou par mél (mairie@ville-montauroux.fr).

Le futur agent recenseur sera alors formé par un coordonnateur du recensement aux règles du recensement.

Les opérations du recensement de la population

Au cours de la période des opérations de recensement (en janvier/février 2025), vous serez prévenus du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans votre boîte aux lettres quelques jours avant ou par l'agent lui-même. Celui-ci sera détenteur d'une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie.

L'intérêt essentiel pour la Commune (et ses habitants) d'un recensement de la population

Il convient de vous rappeler l'utilité essentielle de votre participation active au recensement de population afin de vous apporter de nouveaux services.

Des chiffres du recensement de la population découlent notamment :

- la participation (dotations) de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation financière est importante.
- le nombre de pharmacies (2^e officine pour 7 000 hab.), etc.
- le nombre de bureaux de tabac (un bureau par tranche de 3 500 hab.)

Votre participation contribuera par exemple à la revitalisation de votre centre-ville, à des services publics de proximité et à des investissements publics optimisés.

Vos données sont protégées et ne sont nullement communiquées aux services fiscaux ou sociaux.

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal, et vos informations sont strictement confidentielles. Les informations recueillies ne sont pas transmises au fisc ou aux organismes sociaux.

L'INSEE assure la confidentialité des informations. Il est le seul destinataire de toutes les informations recueillies et ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois, mais ils ne sont pas conservés dans les bases informatiques. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

L'Insee s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ».